

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1305

présenté par
M. Boudié

à l'amendement n° 421 de Mme Untermaier

ARTICLE 6

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« La plainte est reçue... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à corriger l'amendement qui évoque la possibilité de « refus » de la victime, formule qui n'a plus de sens compte tenu de la réécriture de cet article en commission des Lois.